

PRESTATION DE SERVICE REALISEE PAR LE SIANE

*Dans le cadre d'une convention ponctuelle de mise à disposition de services
Conformément à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour*

**ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT LORS DE LA
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER DISPOSANT D'UN ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
FORMULAIRE RECTO VERSO**

ACCORD PREALABLE ENTRE :

(1) **Le Propriétaire**

Demeurant à

Tel (obligatoire) :

Coordonnées du notaire :

Coordonnées de la personne présente lors du rendez-vous (si différente du propriétaire) :

.....

.....

(2) Et le **SYNDICAT MIXTE FERME D'ASSAINISSEMENT DENOMME SIANE,**

Représenté par Monsieur Alain BEAUFORT son Président.

**ETAT DES LIEUX (ARTICLE L271-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) DE L'INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT CI-APRES :**

- **Adresse de l'installation à contrôler :**

.....

- **N° de parcelle cadastrale :** **Superficie de la parcelle :**

L'INSTRUCTION DU DOSSIER DEBUTERA A LA RECEPTION, DE CET ACCORD DUMENT SIGNE
ACCOMPAGNE D'UN PLAN MASSE ET D'UN PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE.

PRESTATIONS REALISEES PAR LE SYNDICAT :

- le contrôle du fonctionnement et de l'implantation de l'installation, et la rédaction d'un rapport de visite dont la validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.

TARIF : le règlement est à remettre lors du dépôt du dossier, par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du SIANE ou en espèces le lundi de 8h30 à 12h00.

Vous avez la possibilité de remettre le paiement au technicien lors du contrôle.

90,91€HT+TVA AU TAUX EN VIGUEUR – SOIT 10% ENSUS EN 2020 SOIT 100€TTC

(tarif selon délibération du 04/12/2019)

Le propriétaire ou son représentant légal
Date et signature

INFORMATION AUX USAGERS VENTE IMMOBILIERE

Demande d'état des lieux ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour vente d'un bien immobilier.

En ce qui concerne la demande :

Envoyer au Siane, le document (téléchargement possible sur le site siane77.fr) avec les pièces demandées et le chèque de règlement (les paiements en espèces sont possibles le lundi de 8h30 à 12h00 hors congés et jours fériés).

Dès réception du formulaire, nous vous appellerons pour fixer le rendez-vous (merci de donner un n° de téléphone où vous êtes joignable aux heures de bureau).

Vous avez également la possibilité, de vous déplacer au 9/13 Av Jean de la Fontaine à Rebais (du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00) pour nous remettre les documents et fixer la date du rendez-vous de visite.

En ce qui concerne le contrôle en lui même, il sera nécessaire :

de prévoir au maximum 1h sur place,
que l'eau ne soit pas coupée, afin que les essais d'écoulement puissent être réalisés.

Ce rapport est valable trois ans et peut donc être fait dès la mise en vente du bien.

Ce rapport vous sera ensuite envoyé à l'adresse mentionnée sur la demande, à charge pour vous de l'envoyer à votre agence immobilière (si vous en utilisez une), ou à votre notaire avant la vente.

Il est rappelé que selon la loi Grenelle 2 en son article 160 modifiant notamment l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, la mise en conformité de l'assainissement du bien est à réaliser par l'acquéreur dans l'année suivant l'établissement de l'acte de vente. Un dossier de demande de mise en place doit être déposé au Siane avant toute réalisation de travaux (téléchargeable sur le site siane77.fr).